

Règlement numéro 2022-204-08 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-204 afin de cibler les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur l'hébergement touristique (RHT) est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement est édicté en vertu de la Loi sur l'hébergement touristique (LHT), qui a été sanctionné le 7 octobre 2021 et qui est également entrée en vigueur au même moment que le RHT ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton désire prohiber les activités de location à court terme au sein de résidences de tourisme en résidence principale au sein de la zone A-104 au *plan de zonage* ;

CONSIDÉRANT que le présent de règlement est conforme au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 4 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'adoption du premier projet du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 9 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des modifications réglementaires projetées ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le 8^e paragraphe de l'article 5.10 du règlement de zonage est modifié par l'ajout de la zone A-104 au sein du tableau identifiant les zones où est prohibée la location à court terme dans une résidence principale.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directrice générale et
Greffière-trésorière

Maire

Avis de motion : 4 juin 2024
Adoption règlement : 9 juillet 2024
Assemblée publique de consultation :
Adoption du 2^e projet :
Tenue du registre :
Adoption règlement :
Conformité MRC :
Avis annonçant l'entrée en vigueur :
Entrée en vigueur :